

DREAL Champagne-Ardenne

Etat de la prévention des risques technologiques en Champagne-Ardenne

Edition 2009 - Bilan 2008



Ressources, territoires et habitats
Energie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

DREAL Champagne-Ardenne - Services risques et sécurité
Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer

www.champagne-ardenne.developpement.durable.gouv.fr

Mines



Lundin - Montmirail (51) - Réalisation d'une forage à 2000 m

La Champagne-Ardenne est un acteur important de la production de pétrole en France puisqu'elle est à l'origine d'environ 20% de la production nationale. En 2008, la production de la région s'élevait à 177 408 tonnes produites principalement dans les départements de la Marne et l'Aube. Le titre minier le plus important est celui de Villeperdue, dans la Marne, avec une production de 63 000 tonnes environ. Ce gisement est exploité actuellement par la société Lundin International.

Le nombre de titres miniers de la région s'élève à 20 avec 11 concessions et 8 permis exclusifs de recherche.

On observe depuis 2003, notamment du fait de la forte hausse du prix du pétrole :

- une augmentation de la quantité de pétrole produite sur les sites,
- un nombre de titres miniers et des demandes de permis d'exploration exclusif et demandes de concession en hausse.

Concession	Quantité en tonnes
Courdemanges	3 800
Dommartin-Lettrée	16 765
Granville	21 514
Hautefeuille	2 343
La Fontaine au Bron	8 889
La Motte Noire	1 879
Soudron	22 196
Vert-La-Gravelle	21 017
Villeperdue	62 878
Villeperdue NE	902
Saint-Martin de Bossenay	15 228
Total	177 408

Témoignage de Gilbert Michaud, responsable de site chez Lundin International

Pouvez-vous nous présenter votre société en quelques mots ?

En 2003, la société suédoise Lundin International a repris les activités et le personnel de la société Coparex (anciennement Total Exploration France).

Comment envisagez-vous l'activité pétrolière en Champagne-Ardenne ?

Les gisements produisent pour la plupart, plus qu'à l'origine, avec une perspective d'exploitation de plusieurs décennies encore. La production est constante depuis plus de dix ans. Nous espérons encore l'optimiser et trouver de nouveaux gisements. Nous nous y sommes engagés envers l'État. Nous disposons d'importantes données anciennes et de l'expérience d'exploitation de nos ingénieurs. Nous retraitions ces données avec les moyens informatiques modernes pour identifier des zones prometteuses.

Quel a été l'impact du cours du baril de pétrole sur votre production et vos investissements ?

La flambée de prix en 2008 a permis l'autofinancement des travaux décrits ci-dessus. Le forage est une opération à haut risque. Des revenus confortables issus de la production permettent l'autofinancement des travaux. En revanche, la chute des cours fin 2008 et la crise financière ont entraîné l'arrêt de tous les gros travaux prévus en 2009 et 2010.

Avez-vous des projets de développement durable ?

Nous renouvelons nos recherches de solutions de valorisation du gaz associé à nos productions de pétrole. A partir de moteurs à gaz, il serait possible de produire 400 kWh d'électricité sur plusieurs sites. Nous disposons

également d'énergie géothermale inexploitée représentant jusqu'à 2,5 MW de puissance instantanée représentant plus de 20 000 MWh /an d'énergie thermique récupérable. Nous pourrions chauffer 600 logements, 6 hectares de serres, une pisciculture ou un centre aquatique, sécher des produits...

Comment percevez-vous la législation minière et environnementale en France ?

Le code minier nous est très utile. La législation minière (Règlement général des industries extractives) est ancienne et évolue en transposant les législations existantes (code du travail). La réglementation a été discutée dans le passé avec des grands groupes (bassins houillers...). Elle n'est plus toujours en adéquation avec notre activité. La profession n'est pas suffisamment organisée et le marché est porté, outre les grands groupes, par des petites sociétés qui ne disposent pas des moyens de débattre des nouvelles réglementations en amont avec les administrations. Cela vaut aussi bien pour les réglementations environnementales qu'europeennes.

A quels contrôles êtes-vous soumis ?

Nos permis d'exploration et nos concessions sont sous contrôle des services de la Direction générale de l'énergie et du climat (MEEDDM). Les exploitations minières et les travaux sont contrôlés par la Dreal qui assure également les fonctions d'inspection du travail, de police des mines et le contrôle de nos installations classées. Nous rendons compte également au service des douanes, aux organismes sociaux et fiscaux, à nos assureurs, nos partenaires, nos actionnaires, les commissaires aux comptes, et à notre groupe.

Lundin International en chiffres dans la région Champagne-Ardenne

- 49 emplois directs et 140 emplois permanents indirects
- 9 gisements pétroliers
- 4 permis de recherches d'hydrocarbures
- 160 puits pétroliers en exploitation et 125 puits producteurs
- 157 000 tonnes de pétrole brut produites en 2008
- 3 200 barils de pétrole produits par jour



Gilbert Michaud
Responsable de site
Lundin International



Site Lundin Mc Launay

Impacts

Les activités liées à l'exploitation des carrières et des mines peuvent engendrer des impacts non négligeables sur l'environnement ainsi que pour le voisinage.

Carrières

Des nuisances sonores, des émissions atmosphériques (installations de traitement, circulation des engins et poids lourds), mais aussi une modification du paysage sont des impacts possibles pour tout type de carrières. Les carrières de roches massives sont en particulier potentiellement génératrices de poussières. Elles peuvent également être à l'origine de vibrations pour le voisinage lors de l'utilisation d'explosifs. Par ailleurs, les carrières de matériaux alluvionnaires peuvent être à l'origine de perturbations de la circulation des eaux souterraines (exploitation en nappe) ou de la destruction

d'habitats. Une attention de plus en plus soutenue est apportée lors de l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter. Cette phase primordiale est aussi l'occasion d'identifier les conditions de remise en état qui seront propres à offrir un espace présentant un intérêt accru par rapport à l'état initial. Afin de préserver d'éventuels vestiges archéologiques, un diagnostic archéologique doit être réalisé sur tout site concerné par un projet de carrière avant la mise en exploitation. Ce diagnostic est réalisé par l'Inrap (institut national de recherches archéologiques préventives) ou par un service archéologique agréé.



Carrière de Jully-sur-sarce (10)

Mines

Dans le cadre des mines, l'impact majeur qui peut être observé est la contamination des nappes phréatiques ou des sols à proximité de l'installation. Cet événement intervient lorsque le forage du puits et son exploitation sont effectués sans respecter les dispositifs de sécurité.

D'autres impacts doivent être également pris en compte :

- le bruit et la poussière lors du forage,
- la pollution des sols en cas de fuite d'un tuyau ou d'un oléoduc,
- les boues de forage qui lubrifient la foreuse, susceptibles de contenir des composés issus du baryum, un élément dangereux pour la santé humaine et l'environnement. Elles doivent donc être traitées après utilisation.



Puits - "Tête de cheval"



Zoom sur les schémas départementaux des carrières

La loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières a pour objectif de mieux préciser les conditions dans lesquelles elles peuvent être exploitées.

Cette loi instaure les schémas départementaux des carrières (art. L.515-3 du code de l'environnement) qui fixent les conditions d'exploitation ainsi que leur localisation.

La loi fait obligation aux schémas départementaux de prendre en compte :

- l'intérêt économique national,
- les besoins en matériaux,
- la protection de l'environnement,
- la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

Zoom sur l'exception du régime minier

L'article 552 du code civil précise que la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous. Dans le cas général, le propriétaire d'un terrain est donc également propriétaire du sous-sol situé à la verticale de son terrain ainsi que des matériaux qui s'y trouvent. Cette propriété emporte également la responsabilité du terrain concerné.

Le code minier introduit une exception à cette règle dans le cas de certains matériaux visés dans son article 2 pour lesquels l'État peut seul concéder le droit d'exploitation.

Le propriétaire d'un terrain n'est donc pas propriétaire du fruit de ce terrain dès qu'il s'agit de substances minières.

L'État accorde le droit d'exploiter sous la forme d'un titre minier, délivré au terme d'une procédure définie dans le code minier. Les plus couramment utilisés sont la concession, qui permet d'exploiter des matériaux et le permis exclusif de recherche qui ne concerne que des opérations de prospection visant à identifier des gisements économiques exploitables.